

## **APPEL D'OFFRES**

### **VILLE DE PERCÉ**

#### **Renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue du Mont-Joli**

#### **RÉFÉRENCE : 51278TT**

La Ville de Percé, en tant que maître de l'ouvrage, dans le cadre de son projet de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue du Mont-Joli, demande des soumissions pour l'exécution des travaux décrits sommairement ci-après :

- Travaux de collecte des eaux usées, incluant approximativement 230 m. lin. de réseau de 250 mm  $\varnothing$  et branchements de service.
- Travaux d'alimentation et de distribution d'eau potable, incluant approximativement 280 m. lin. de réseau de 150 mm  $\varnothing$  et branchements de service d'eau.
- Travaux de collecte et de gestion des eaux pluviales, incluant approximativement 150 m. lin. de réseau de 450 mm  $\varnothing$  et branchements de service.
- Travaux de voirie complète d'un tronçon de la Mont-Joli.
- Réparation de voirie.
- Divers travaux connexes.

Les documents nécessaires à la soumission seront disponibles sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ([www.seao.ca](http://www.seao.ca)), à compter du **5 juillet 2024**.

Les soumissions seront reçues à l'hôtel de ville de Percé, à l'adresse indiquée ici-bas, **avant 15 h**, heure locale, le **31 juillet 2024**. L'ouverture des soumissions se fera publiquement le même jour dans les minutes suivant l'heure de clôture, dans la salle du conseil municipal, à l'adresse ci-dessous, en présence des personnes concernées.

**Ville de Percé**  
**À l'attention de madame Gemma Vibert, greffière**  
**137, route 132 Ouest, case postale 99**  
**Percé (Québec) G0C 2L0**

La date limite pour le dépôt d'une plainte concernant le processus d'adjudication ou d'attribution des organismes publics est le **18 juillet 2024**.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec madame Gemma Vibert, greffière de la ville de Percé par courriel à l'adresse : [renseignements@ville.perce.qc.ca](mailto:renseignements@ville.perce.qc.ca).

Les soumissionnaires sont tenus de respecter le Règlement sur la gestion contractuelle émis par la Ville de Percé. Les soumissionnaires doivent compléter les déclarations se rattachant audit règlement, qui est joint aux documents d'appel d'offres et les remettre à la Ville avec leur soumission.

Seules les personnes, sociétés ou compagnies détenant une licence d'entrepreneur et ayant leur principale place d'affaires au Québec ou, lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable, dans une province ou un territoire visé par cet accord, sont admises à soumissionner.

Pour être considérée recevable, toute soumission doit être conforme aux documents d'appel d'offres, faite sur les formulaires fournis avec le devis et être accompagnée des documents demandés.

La responsabilité de la Ville n'est aucunement engagée du fait que les avis ou documents quelconques véhiculés par le système électronique contiennent quelques erreurs ou omissions que ce soit. Par conséquent, tout soumissionnaire doit s'assurer d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

La Ville de Percé se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et ce, sans encourir aucune obligation, poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subies par les soumissionnaires à la suite de telles décisions. La Ville se réserve également le droit de retrancher du contrat certaines parties des travaux projetés.

**Donné à Percé, ce 3 juillet 2024.**

**Gemma Vibert,  
Greffière**